

**Arrêté de la DACS du 14 mai 2009 portant désignation d'un membre de la commission prévue par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques**

NOR : JUSC0910258A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 97-875 du 24 septembre 1997 fixant la composition, les modalités de saisine et les règles de fonctionnement de la commission prévue par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1998 portant nomination à la commission instituée par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Vu la proposition du Premier président de la Cour de cassation en date du 26 mars 2009,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Pierre GUERDER, doyen honoraire de la Cour de cassation, est désigné en qualité de membre titulaire de la commission prévue par l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, en remplacement de M. Jean-Luc AUBERT, décédé.

Article 2

La directrice des affaires civiles et du Sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 14 mai 2009.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice :  
*La directrice des affaires civiles et du Sceau,*  
P. FOMBEUR